

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ECONOMIE VERTE ET DU
CHANGEMENT CLIMATIQUE

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice



**PLAN D'ACTION DE LA STRATEGIE NATIONALE DE
L'ECONOMIE VERTE
2019-2021**

Mai 2019

AVANT - PROPOS

Le Gouvernement du Burkina Faso a adopté en juillet 2016 le Plan National de Développement Économique et Social (PNDES) en tant que cadre de planification du développement sur la période 2016-2020. L'objectif global du PNDES est de transformer structurellement l'économie burkinabè, pour une croissance forte, durable, résiliente, inclusive, créatrice d'emplois décents pour tous et induisant l'amélioration du bien-être social.

Ce référentiel prend en considération les orientations de l'Étude Nationale Prospective (ENP) Burkina 2025, du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT), du Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 des Nations unies, contenant les Objectifs de Développement Durable (ODD), de l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) et du cadre stratégique communautaire de la Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). En outre, la stratégie se fonde sur les politiques sectorielles, notamment la politique sectorielle « environnement, eau et assainissement » et la « politique sectorielle production agro-sylvo-pastorale ».

Le Burkina Faso s'est doté d'une Stratégie Nationale de l'Économie Verte (SNEV) qui offrirait, des opportunités au Gouvernement de développer son plaidoyer et sa capacité de dialogue/négociation dans les agendas (nationaux, régionaux et mondiaux) sur les questions de développement durable. En outre, elle constitue un document de plaidoyer et permettrait de mobiliser des partenaires techniques et financiers pour sa mise en œuvre.

J'adresse mes félicitations à tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du présent document et traduis ma reconnaissance aux partenaires qui ont cru et accompagné le processus. Le succès de la mise en œuvre de la stratégie nécessite l'engagement et la participation de tous et je reste convaincu qu'il en sera ainsi au regard de la démarche participative qui a guidé son élaboration.

Ma conviction est que la Terre peut très bien se passer de nous. Elle s'en porterait certainement mieux. Mais on ne peut se passer d'elle. Retrouvons ce respect millénaire qu'on lui vouait. Il en va de notre bien-être et de notre survie.

**Le Ministre de l'environnement,
de l'économie
verte et du changement climatique**

Batio BASSIERE

Officier de l'ordre national

SOMMAIRE

AVANT - PROPOS.....	I
SOMMAIRE	II
SIGLES ET ABREVIATIONS	III
INTRODUCTION	1
I. PRESENTATION SUCCINTE DE LA SNEV	3
1.1. VISION	3
1.2. ORIENTATIONS DE LA SNEV	3
1.2.1. <i>Objectif global</i>	3
• AXE 1 :LA GOUVERNANCE DE L'ECONOMIE VERTE	4
II. PROGRAMMES ET ACTIONS PRIORITAIRES.....	5
2.1. APPROCHE PROGRAMMATIQUE ET DE SUIVI DE REALISATION	5
2.2. STRUCTURATION DU PLAN D' ACTIONS	5
2.2.1. <i>Axe 1 : la gouvernance de l'économie verte</i>	5
2.2.2. <i>Axe 2 : Promotion des modes de consommation et de production durables</i>	7
<i>. Pour atteindre cet objectif stratégique, quatre (04) actions majeures seront mises en œuvre :</i>	7
2.2.3. <i>Axe 3 : Développement de la comptabilité, la fiscalité et la finance vertes</i>	8
2.2.4. <i>Axe 4 : Promotion de l'entrepreneuriat vert</i>	10
2.2.5. <i>Axe 5 : Pilotage et coordination de la stratégie</i>	11
LE RESULTAT ATTENDU DE CETTE ACTION EST : « LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION DE LA SNEV EST MISE EN PLACE ET FONCTIONNEL». IL S'AGIRA DE PERMETTRE UNE VISIBILITE DES ACTIONS REALISEES.	11
III. FINANCEMENT DU PLAN D' ACTIONS	12
3.1. LE CADRE BUDGETAIRE.....	12
3.2. LA STRATEGIE DE FINANCEMENT	13
IV. STRATEGIES D'INTERVENTION ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE	15
IV.1. DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE	15
IV.2. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE	16
PLAN DE COMMUNICATION	16
IV.3. LE SUIVI ET L'EVALUATION.....	17
IV.3.1 <i>Le mécanisme de suivi et d'évaluation</i>	17
IV.3.2 <i>Les outils de suivi et d'évaluation</i>	17
V. FACTEURS DE VIABILITE ET DE RISQUES.....	18
5.1. FACTEURS DE VIABILITE	18
5.2. FACTEURS DE RISQUES	19
CONCLUSION	20
ANNEXE 1 : <i>Matrice de programmation physique et financière</i>	22

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMBF	: Association des Municipalités du Burkina Faso
APD	: Aide publique au développement
APFNL	: Agence de Promotion des Produits Forestiers Non Ligneux
BAD	: Banque Africaine de Développement
BM	: Banque Mondiale
BTP	: Bâtiment et Travaux Publics
BUNEE	: Bureau National des Evaluations Environnementales
CASEM	: Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CCI	: Chambre du Commerce et de l'Industrie
CDD	: Cellules de Développement Durable
CEDEAO	: Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CGDD	: Commissariat Général au développement durable
CIDD	: Critères et Indicateurs de Développement Durable
CLDD	: Charte Locale de Développement Durable
CMA	: Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CNCC	: Commission Nationale de la Consommation et de la Concurrence
CNDD	: Conseil National pour le Développement Durable
CONADD	: Conférence Nationale du Développement Durable
CONASUR	: Conseil national de secours d'urgence et de réhabilitation
CONEDD	: Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
COREDD	: Conférences Régionales de Développement Durable
CPF	: Confédération Paysanne du Faso
CSI-GDT	: Cadre Stratégique d'Investissements pour la Gestion Durable des Terres
CT	: Collectivités Territoriales
CTS	: Comité Technique de Suivi
DD	: Développement Durable
DDDI	: Département du Développement Durable et des Infrastructures

DG	: Direction Générale
DGA	: Direction Générale de l'Artisanat
DGAHC	: Direction Générale de l'Architecture, de l'Habitat et de la Construction
DGB	: Direction Générale du Budget
DGCE	: Direction Générale du Commerce Extérieur
DGCI	: Direction Générale du Commerce Intérieur
DGCoop	: Direction Générale de la Coopération
DGEE	: Direction Générale de l'Efficacité Energétique
DGEF	: Direction Générale des Eaux et Forêts
DGEP	: Direction Générale de l'Economie et de la Planification
DGER	: Direction Générale des Energies Renouvelables
DGESS	: Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGEVCC	: Direction Générale de l'Economie verte et du Changement Climatique
DGFP	: Direction Générale de la Formation Professionnelle
DGI	: Direction Générale de l'Industrie
DGI	: Direction Générale des Impôts
DGM	: Direction Générale des Mines
DGPA	: Direction Générale des Productions Animales
DGPE	: Direction Générale de la Promotion de l'Emploi
DGPER	: Direction Générale de la Promotion de l'Economie Rurale
DGPV	: Direction Générale des Productions Végétales
DGRH	: Direction Générale des Ressources Halieutiques
DGT	: Direction Générale du Tourisme
DGTCP	: Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DGTTM	: Direction Générale des Transports Terrestres et Maritimes
DGUTF	: Direction Générale de l'Urbanisme et des Travaux Fonciers
DP	: Division des Politiques
DRB	: Direction Régionale du Budget
EEDD	: Education, environnement et Développement Durable

EES	: Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	: Etude d'impact sur l'environnement
ERN	: Environnement et des Ressources Naturelles
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FGF	: Fonds pour les Générations Futures
GAR	: Gestion Axée sur les Résultats
GDT	: Gestion Durable des Terres
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information, Education, Communication -
INSD	: Institut National de la Statistique et de la Démographie
IPE	: Initiative Pauvreté Environnement
LCD	: Lutte Contre la Désertification
LODD	: Loi d'Orientation sur le Développement Durable
MAEP	: Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs
MCAT	: Ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme
MCPD	: Modes de Consommation et de Production Durables
MEEVCC	: Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC	: Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MFSNF	: Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille
MHU	: Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
MICA	: Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
MID	: Ministère des Infrastructures et du Désenclavement
MINEFID	: Ministère de l'Economie, des Finances et du Développement
MJFPE	: Ministère de la Jeunesse, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
MRAH	: Ministère des Ressources Animales et Halieutiques
MTDSI	: Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Sécurité Intérieure
ODD	: Objectifs du développement durable
ONDD	: Observatoire National du Développement Durable

ONEDD	: Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OO	: Objectif Opérationnel
OS	: Objectif Stratégique
OSC	: Organisation de la Société Civile
PADD	: Plan d'Action pour le Développement Durable
PAN/LCD	: Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAP	: Plan Annuel de Performance
PCD	: Plans Communaux de Développement
PDA/ECV	: Plan Décennal d'Action pour l'Environnement et le Cadre de Vie
PFNL	: Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Social
PHIE	: Périmètre halieutique d'intérêt économique
PIB	: Produit Intérieur Brut
PM	: Premier Ministère
PMA	: Pays les Moins Avancés
PNA	: Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PNAT	: Politique Nationale d'Aménagement du Territoire
PNB	: Produit National Brut
PNDD	: Politique Nationale de Développement Durable
PNDES	: Plan National de Développement Economique et Social
PNE	: Politique Nationale en matière d'Environnement
PNG	: Politique Nationale Genre
PNGT	: Programme National de Gestion des Terroirs
PNIEDD	: Plan National d'Investissement en Environnement pour le Développement Durable
PNP	: Politique Nationale de Population
PNSR	: Programme National du Secteur Rural
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE	: Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PRD	: Programme Régional de Développement
PTF	: Partenaire Techniques et Financiers
RAP	: Rapport Annuel de Performances
REEB	: Rapport sur l'Etat de l'Environnement au Burkina Faso
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SIM	: Système d'Information sur les Marchés
SNDD	: Stratégie Nationale de Développement Durable
SNP/EV	: Stratégie Nationale de Promotion de l'Economie Verte
SP/CONEDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable
SP/CNDD	: Secrétariat Permanent du Conseil National pour le Développement Durable
SP/CPSA	: Secrétariat Permanent de la Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles
SPONG	: Secrétariat Permanent des Organisations Non Gouvernementales
UA	: Union Africaine
UE	: Union Européenne
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
UTP	: Unité de Transformation des Poissons
ZOVIC	: Zone Villageoise d'Intérêt Cynégétique

INTRODUCTION

L'Etat burkinabè s'est engagé, depuis 2010, dans un processus de transition de l'économie nationale vers une économie verte et inclusive. Cette dynamique permet d'espérer que le pays sera en mesure de répondre aux deux enjeux majeurs du 21^e siècle : protéger l'environnement et contribuer à la vitalité de l'économie nationale par la formation du produit Intérieur Brut (PIB), la création d'emplois, la génération de revenus substantiels et la lutte contre la pauvreté. Cependant, un tel engagement doit s'appuyer sur : (i) une vision où la prospérité économique, la protection de l'environnement et le progrès social sont indissociables ; (ii) l'innovation, comme élément catalyseur d'une croissance économique plus verte et responsable, sobre en carbone et surtout ; (iii) les leviers d'actions, essentiellement, aux niveaux politique, juridique et institutionnel.

Dans son rapport de 2011 intitulé, « Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs », le PNUE développe quatre arguments en faveur des réformes juridiques nécessaires à l'émergence d'une économie verte dans les pays en développement comme le Burkina Faso. Ainsi :

- un cadre réglementaire bien conçu peut établir des droits et créer les moteurs de l'activité économique verte, mais aussi lever les obstacles qui s'opposent aux investissements verts ;
- les marchés publics durables peuvent également créer et renforcer des marchés de biens et services durables. Par le recours à des pratiques d'achat public durables, les gouvernements peuvent réussir à créer une demande forte et pérenne de biens et services verts ;
- les mesures de commande et de contrôle peuvent offrir la solution la moins coûteuse dans certains cas ;
- les normes peuvent être des outils efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux et favoriser les marchés de biens et de services durables.

En réalité, « bâtir une économie qui entraîne une amélioration du bien être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources », résume une exigence : celle consistant à garantir le présent et à préparer l'avenir, à travers la conciliation du développement économique, de la justice sociale et de la protection de l'environnement.

L'adoption récente du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses dix - sept objectifs, devra accélérer la transition de tous les pays en faveur de l'économie verte.

Le Gouvernement du Burkina Faso, par anticipation, avait adopté la PNDD, dont la deuxième orientation générale est relative à la promotion de l'économie verte et la mise en place des institutions en charge de l'économie verte.

Cependant, l'opérationnalisation de « l'orientation générale pour la promotion d'une économie verte » de la PNDD nécessite, entre autres, l'élaboration d'un document de stratégie.

Le présent plan d'action vient opérationnaliser la SNEV. Il repose sur : (i) des axes stratégiques et des actions ; (ii) une stratégie de financement et, (ii) un mécanisme de pilotage, de coordination, de suivi-évaluation et de contrôle.

I. PRESENTATION SUCCINTE DE LA SNEV

Cette partie revient sur la vision de la stratégie, décrit ses grandes orientations et décline les objectifs poursuivis.

1.1. Vision

La vision de la présente stratégie nationale s'énonce comme suit : «

A l'horizon 2023, le Burkina Faso, un pays où le verdissement de l'économie est effectif, entraînant un développement inclusif et durable. »

Les principes directeurs qui la sous-tendent sont :

- Le principe d'équité et de solidarité ;
- Le principe de prise en compte du genre ;
- Le principe de durabilité environnementale ;
- Le principe de subsidiarité et de partenariat ;
- Le Principe de prévention ;
- Le Principe de précaution ;
- Le principe de la GAR

1.2. Orientations de la SNEV

1.2.1. Objectif global

La présente stratégie vise à assurer la transition de l'économie du Burkina Faso vers une économie verte et inclusive.

Les principaux impacts attendus de la mise en œuvre de cette stratégie sont : (i) la résilience des populations aux effets des changements climatiques est renforcée (ii) les modes de production et de consommation durable sont adaptés (iii) ; la gouvernance de l'économie verte est performante.

1.2.2. Les axes stratégiques, objectifs stratégiques et effets attendus

Au regard des défis à relever, les axes stratégiques ci-après ont été identifiés : Axe 1 : la gouvernance de l'économie verte ; Axe 2 : la promotion des modes de consommation et de production durables ; Axe 3 : le développement de la comptabilité, la fiscalité et la finance vertes ; Axe 4 : Promotion de l'entrepreneuriat vert et Axe 5 : le pilotage et la coordination de la stratégie nationale d'économie verte et son plan d'action.

Axe 1 :la gouvernance de l'économie verte

L'objectif stratégique de cet axe est de créer les conditions nécessaires au verdissement de l'économie nationale.

L'effet attendu de cet objectif est : « La gouvernance de l'économie verte est améliorée ».

L'atteinte de cet effet passera par : (i) le renforcement du cadre politique et juridique ; (ii) le renforcement du cadre institutionnel, (iii) le renforcement des capacités techniques et opérationnelles, (iv) la promotion de l'éducation pour l'économie verte et (v) la promotion de la responsabilité sociétale des entreprises.

Axe 2 :Promotion des modes de consommation et de production durables

L'objectif stratégique de cet axe est de réduire les impacts environnementaux et améliorer la qualité de vie des populations à travers l'utilisation rationnelle des biens et services

Les deux principaux effets attendus sont : « les modes de consommation durables sont promus » et « les modes de production durables sont promus ». L'atteinte de ces effets nécessitera la mise en œuvre des actions suivantes : (i) la promotion des modes de consommation durable, (ii) la promotion ou vulgarisation des modes de production durables dans le secteur rural, (iii) la promotion ou vulgarisation des modes de production durables dans le secteur de l'industrie et, (iv) la promotion ou vulgarisation des modes de production durables dans le secteur des services.

Axe 3 :Développement de la comptabilité, la fiscalité et la finance vertes

L'objectif stratégique de cet axe est d'accroître les ressources financières en faveur de l'économie verte.

Deux effets attendus ont été identifiés : « les comptes environnementaux sont produits » et « les ressources financières issues de l'environnement se sont accrues ».

L'atteinte de ces effets passera par : (i) le développement de la comptabilité environnementale intégrée, (ii) le développement de la fiscalité verte, (iii) le renforcement des capacités des institutions financières classiques et des fonds nationaux et (iv) la participation à la mobilisation des fonds dans le domaine du climat.

Axe 4 :Promotion de l'entrepreneuriat vert

L'objectif stratégique de cet axe est de verdir le processus de production des entreprises et créer des emplois verts décents.

L'effet attendu est : « l'entrepreneuriat vert et la création des emplois verts décents sont promus ».

L'atteinte de cet effet passera par : (i) la consolidation et le renforcement des filières existantes, (ii) la mise en place et le renforcement des structures d'accompagnement, (iii) le développement et la promotion de nouvelles filières porteuses d'emplois verts et (iv) le renforcement des capacités des acteurs pour des emplois verts.

Axe 5 : Pilotage et coordination de la stratégie

L'objectif stratégique de cet axe est d'assurer une gestion efficace et efficiente de la SNEV

L'effet attendu est : « la gestion efficace et efficiente de la SNEV est assurée »

A cet effet, l'accent sera mis sur la vulgarisation de l'information et le développement de la communication sur l'économie verte, ainsi que le fonctionnement de l'ensemble des organes (pilotage et de coordination) qui seront mis en place aux niveaux national, et local.

II. PROGRAMMES ET ACTIONS PRIORITAIRES

Décliner l'approche programmatique de la SNEV et les actions devant contribuer à l'atteinte des objectifs, tel est l'objectif de cette deuxième partie.

2.1. Approche programmatique et de suivi de réalisation

L'approche de programmation n'est pas basée sur l'approche programme, au regard du caractère transversal de la stratégie nationale d'économie verte, dont la mise en œuvre fera appel à plusieurs départements ministériels.

Elle se base sur les axes prioritaires de la SNEV, qui sont déclinés en actions prioritaires.

Quant au suivi des réalisations, l'approche adoptée est la Gestion axée sur les Résultats pour permettre le suivi des modalités de mise en œuvre de la stratégie nationale et les réalisations, au moyen des indicateurs à trois niveaux : indicateurs de résultats, indicateurs d'effets et indicateurs d'impacts.

La démarche de la programmation triennale glissante est privilégiée afin d'être en cohérence avec les périodes de programmation du pays comme les budgets programmes.

2.2. Structuration du plan d'actions

Le plan d'actions 2019-20201 est structuré en cinq axes. Chaque axe est décliné en actions majeures.

2.2.1. Axe 1 : la gouvernance de l'économie verte

L'objectif stratégique de cet axe est de créer les conditions nécessaires au verdissement de l'économie nationale. Il s'articule autour de cinq (05) actions à savoir :

Action 1.1. Renforcement du cadre juridique

Le résultat attendu de l'action est : « le cadre juridique est renforcé ». Il s'agit de (i) : faire adopter une loi d'application de la LODD, spécifiquement dédiée à la promotion de l'économie verte ; (ii) faire adopter un décret d'application de la loi ci-dessus citée, relatif aux normes des biens et services, (iii) faire adopter un décret d'application relatif aux dépenses et aux investissements publics dans des domaines aptes à stimuler le verdissement des secteurs

économiques ; (iv) faire adopter un décret d'application relatif à la réduction des dépenses publiques dans les domaines qui épuisent le capital naturel.

Action 1.2. Renforcement du cadre politique

Le résultat attendu de l'action est : « le cadre politique est renforcé ». Il s'agit de : (i) poursuivre les études de pré-formulation dans tous les secteurs de l'économie nationale; (ii) faire adopter une stratégie de promotion de l'économie verte et (iii) intégrer l'économie verte dans les politiques nationales, sectorielles et locales ; (iv) faire adopter un plan opérationnel pour l'anticipation des besoins en compétences et en capacités de recherche et d'innovation technologique; (v) faire adopter une stratégie de communication et de sensibilisation ciblée pour une meilleure mobilisation des différents acteurs, (vi) faire adopter une nomenclature des métiers verts et mettre en place un mécanisme de veille sur les besoins dans ce domaine et; (vii) renforcer les dispositifs de suivi et évaluation, par l'internalisation des indicateurs sur l'économie verte et les modes de consommation et de production durables.

Action 1.3. Renforcement des capacités techniques et institutionnelles

Le résultat attendu de l'action est : « les capacités techniques et institutionnelles sont renforcées ». Il s'agit de : (i) former les acteurs sur les défis et les opportunités de l'économie verte en lien avec leur secteur; (ii) former les acteurs sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de verdissement de leurs domaines (y compris la hiérarchisation des interventions, la mobilisation des ressources et l'évaluation des progrès) ; (iii) former les acteurs sur l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES); (iv) former les acteurs sur l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) et le plan de gestion environnementale et social (PGES); (v) former les acteurs sur la réhabilitation des sites miniers; (vi) mettre en place un cadre de concertation sur l'Economie Verte (CCEV) qui aurait pour missions de proposer les orientations stratégiques en matière d'Economie verte, et d'assurer la veille, l'évaluation et l'amélioration continue des différents programmes engagés et mesurer leurs retombées économiques, sociales et environnementales et (vii) améliorer les connaissances d'analyse fonctionnelle et les capacités analytiques des décideurs par une formation spécifique afin de mieux faire comprendre les retentissements à court et à long terme des politiques d'économie verte et inclusive.

Action 1.4. Promotion de l'éducation pour l'économie verte

Le résultat attendu de l'activité est : « l'éducation pour l'économie verte de la maternelle à l'enseignement supérieur est promue ». Il s'agit de : (i) intégrer l'économie verte dans les programmes scolaires, dans les formations des enseignants et des personnels d'encadrement (ces formations contribuent à la mise en œuvre de la démarche globale de l'économie verte des écoles et des établissements); (ii) croiser l'éducation à l'économie verte avec d'autres types d'éducatives transversales (comme l'éducation environnementale et l'éducation au développement durable); (iii) adapter l'offre de formation professionnelle des secteurs clés aux

nouvelles exigences de l'économie verte; (iv) développer la formation continue de haut niveau en économie verte au profit des décideurs publics et privés et; (v) promouvoir l'alphabétisation axée sur l'économie verte.

Action 1.5. Promotion la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Le résultat attendu de l'action est : « la responsabilité sociétale des entreprises est promue ». Il s'agit de : (i) encadrer juridiquement la RSE au Burkina Faso, à travers l'élaboration des textes d'application de LODD, relatif à la RSE ; (ii) intégrer l'économie verte dans les plans d'affaires et les stratégie de développement des entreprises ; (iii) appuyer au développement de « labels » permettant de donner une reconnaissance aux bonnes pratiques sociales et environnementales des entreprises ; (iv) créer une plate-forme d'information sur la RSE ; (v) promouvoir l'investissement socialement responsable, à travers le lancement de campagnes d'information en faveur de l'investissement socialement responsable ; (vi) appuyer à une meilleure définition des indicateurs et informations à fournir par les entreprises ; (vii) intervenir au niveau sous-régional en faveur de l'élaboration d'un référentiel commun relatif aux indicateurs sociaux et environnementaux relatifs à la RSE.

2.2.2. Axe 2 : Promotion des modes de consommation et de production durables

L'objectif stratégique de cet axe est de réduire les impacts environnementaux et améliorer la qualité de vie des populations à travers l'utilisation rationnelle des biens et services

. Pour atteindre cet objectif stratégique, quatre (04) actions majeures seront mises en œuvre :

Action 2.1. Promotion des modes de consommation durable

Le résultat attendu de l'action est : « les modes de consommation durable sont promues. » Il s'agit de (i) diffuser des informations et de sensibiliser le public à la consommation responsable ; (ii) assurer l'encadrement et le développement de l'étiquetage, dont la certification en matière de développement durable dans des secteurs stratégiques et ; (iii) accroître le nombre de mesures ou de projets qui visent à intégrer des externalités environnementales dans le prix des biens et des services.

Action 2.2. Promotion des modes de production durable dans le secteur rural

Le résultat attendu de l'action est : « les modes de production durable sont promues dans le secteur rural.» Il s'agit précisément de : (i) promouvoir des techniques et pratiques agricoles innovantes qui contribuent à l'augmentation significative du rendement par hectare avec une faible (ou même aucune) incidence négative sur la qualité des sols et des ressources en eau; (ii) promouvoir une agriculture compatible avec le capital naturel, y compris l'utilisation de l'engrais organique et du compost, et la maîtrise de l'irrigation; (iii) améliorer l'intégration de l'élevage à la production végétale et agroforesterie ; (iv)mettre en place un mécanisme de financement structurel du secteur agricole, notamment l'agriculture familiale ; (v) développer

l'agriculture biologique; (vi) renforcer les aménagements forestiers participatifs; (vii) intensifier les actions de valorisation des produits forestiers (ligneux et non ligneux); (viii) accroître la production fourragère; (ix) développer la production des sous-produits agro-industriels et; (x) promouvoir la pratique de l'embouche.

Action 2.3. Promotion des modes de production durable dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat

Le résultat attendu de l'action est : « les modes de production durable sont promues dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat.» Il s'agit de : (i) promouvoir les énergies renouvelables ; (ii) promouvoir l'efficacité énergétique; (iii) promouvoir la résilience urbaine et valoriser les matériaux locaux dans le domaine des BTP; (iv) développer les filières vertes et la commercialisation des technologies propres produites ; (v) soutenir le développement et la promotion de l'offre de biens éco-responsables ; (vi) promouvoir un secteur minier à forte valeur ajoutée sociale et environnementale ; (vii) renforcer les capacités des entreprises pour développer un système économique circulaire et celui de l'écologie industrielle (un système écologique industriel) et (viii) appuyer le développement d'entreprises d'économie sociale dans des secteurs contribuant à la transition vers une économie verte, inclusive et responsable, notamment dans les secteurs de la protection de l'environnement, de la préservation de la biodiversité et de la gestion responsable des ressources naturelles.

Action 2.4. Promotion des modes de production durables dans le secteur des services

Le résultat attendu de l'action est : « les modes de production durable sont promues dans le secteur des services.» Il s'agit de : (i) promouvoir le tourisme durable ; (ii) promouvoir les filières d'assainissement ; (iii) développer les modes de transports durables ; (iv) promouvoir le commerce des technologies de l'information et de la communication respectueuses de l'environnement ; (v) appuyer le développement services éco-responsables produits au Burkina Faso.

2.2.3. Axe 3 : Développement de la comptabilité, la fiscalité et la finance vertes

L'objectif stratégique de cet axe est d'accroître les ressources financières en faveur de l'économie verte.

Quatre (04) actions sont identifiées en vue de réaliser cet axe :

Action 3.1. Développement de la comptabilité environnementale intégrée

Le résultat attendu de l'action est : «la comptabilité environnementale est développée.» Il s'agit de : (i) renforcer les capacités techniques des parties prenantes du système statistique national pour permettre de mesurer l'économie verte et inclusive; (ii) renforcer le partenariat entre le ministère en charge de l'environnement et le ministère en charge de l'économie pour la production des comptes ; (iii) renforcer les capacités techniques, matérielles et financières des

ministères en charge de l'environnement et de l'économie pour la production des comptes ; (iv) poursuivre l'introduction et l'appropriation du Modèle Threshold 21 (Modèle T21) au Burkina Faso.

Action 3.2. Développement de la fiscalité verte

Le résultat attendu de l'action est : «la fiscalité verte est développée. » Il s'agit de : (i) faire adopter un texte relatif au recours à la fiscalité et aux instruments économiques pour promouvoir l'innovation et les investissements privés verts (y compris les mécanismes de partenariat public-privé) ; (ii) mettre en place des mesures incitatives pour le développement des investissements privés dans les secteurs de l'économie verte; (iii) renforcer les mécanismes de financement public-privé via des formules avantageuses pour le verdissement des différents secteurs économiques et en particulier pour le segment PME/PMI et micro entreprises/TPE et; (iv) développer un système de fiscalité environnementale et énergétique incitatif et adapté aux filières de l'économie verte.

Action 3.3. Renforcement des capacités des institutions financières classiques et des fonds nationaux

Le résultat attendu de l'action est : « les capacités des institutions financières classiques et des fonds nationaux sont renforcées.» Il s'agit, principalement, de : (i) contribuer à l'opérationnalisation du Fonds pour les Générations Futures (FGF) ; (ii) appuyer l'amélioration de la gouvernance des fonds nationaux et ; renforcer les capacités de mobilisation des ressources financières intérieures et extérieures ; (iii) développer un plaidoyer auprès des institutions financières classiques en faveur du financement des projets d'investissements verts et de l'accompagnement au développement d'un entrepreneuriat vert ;(iv) appuyer l'intégration de l'évaluation des risques environnementaux et sociaux dans les procédures d'octroi des crédits par les banques en utilisant le référentiel international des « Principes de l'Equateur » dédié aux institutions financières et économiques engagées dans le financement vert.

Action 3.4. Participation à la mobilisation des fonds dans le domaine du climat

Le résultat attendu de l'action est : « la participation à la mobilisation des fonds dans le domaine du climat est assurée.» Il s'agit de contribuer à : (i) la conduite de l'ensemble des études entrant dans le cadre de la constitution du dossier technique ; (ii) à l'élaboration du référentiel de création de l'entité; (iii) l' adoption, par le Conseil des Ministres, du décret portant attributions, organisation et le fonctionnement de l'entité; ainsi que son statut; (iv)la mobilisation des ressources financières et humaines nécessaires pour son fonctionnement et; (vi) la dotation d'outils de gestion et de mise en œuvre de des missions de l'entité.

2.2.4. Axe 4 : Promotion de l'entrepreneuriat vert

L'objectif stratégique de cet axe est de verdir le processus de production des entreprises et créer des emplois verts décents.

Pour atteindre cet objectif stratégique, quatre (04) actions majeures seront mises en œuvre :

Action 4.1. Renforcement et consolidation des filières existantes

Le résultat attendu de l'action est : « les filières existantes sont renforcées et consolidées ». Il s'agit de : (i) renforcer les capacités des acteurs pour améliorer les techniques, les technologies et les services « verts » éprouvés et ayant déjà fait l'objet d'expériences à succès au Burkina Faso ; (ii) organiser les acteurs des filières, afin d'amplifier les opportunités de création de richesse réelles et potentielles.

Action 4.2. Mise en place et renforcement des structures d'accompagnement

Le résultat attendu de l'action est : « les structures d'accompagnement sont mises en place et renforcées. » Il s'agit de : (i) appuyer la mise en place d'incubateurs (incubateurs à but non lucratif et incubateurs privés) au profit des porteurs de projets de création d'entreprises vertes ; (ii) la mise en place de pépinières d'entreprises, destinées à faciliter la création d'entreprises vertes en apportant un soutien technique et financier, des conseils et des services.

Action 4.3. Promotion et développement de nouvelles filières porteuses d'emplois verts

Le résultat attendu de l'action est : « de nouvelles filières vertes sont développées et promues. » Il s'agit de : (i) apporter un conseil en affaires sur mesure: (une formation en planification d'entreprise, en modélisation financière, en marketing, en gestion des opérations, un soutien technique sur la conception des produits, l'utilisation des équipements et la fabrication, l'orientation sur les questions juridiques liées à la propriété intellectuelle) ;(ii) appuyer les installations techniques pour les projets et programmes en rapport avec les incubateurs habilités pour les besoins de la démonstration ; (iii) faciliter l'accès au financement (par l'octroi de fonds catalytiques 1; l'élaboration des plans d'affaires pour l'accès à d'autres sources de financement et la mise en relation avec des investisseurs pour le passage à l'échelle des innovations) ; (iii) développer un système d'information sur le marché (fourniture, à travers une plateforme, des informations relatives aux solutions concurrentes, aux recherches en cours, aux tendances du marché et aux options de financement).

¹Ces subventions visent à faciliter le développement des produits, le prototypage, les essais et/ou le pilotage pour permettre à l'entreprise de prouver que le modèle est viable sur le plan technique et commercial

Action 4.4. Renforcement des capacités et formation des acteurs pour des emplois verts durables

Le résultat attendu de l'action est : « les capacités des acteurs pour les emplois verts durables sont renforcées ». Il s'agit de : (i) développer les compétences liées aux filières vertes et ; (ii) appuyer la promotion des formations universitaires, collégiales, professionnelles et continues en matière d'économie verte. Cette action vise à relever le défi lié à l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes et à faire bénéficier à cette frange de la population burkinabè de formations modulaires pour combler le gap du faible niveau de qualification.

2.2.5. Axe 5 : Pilotage et coordination de la stratégie

L'objectif stratégique de cet axe est d'assurer une gestion efficace et efficiente de la SNEV. Pour atteindre l'objectif stratégique, trois (03) actions seront mises en œuvre :

Action 5.1. Coordination et pilotage de la SNEV

Le résultat attendu de cette action est : « la coordination et le pilotage de la SNEV sont assurés ». Il s'agit d'améliorer l'efficacité et la synergie d'action dans la mise en œuvre de la SNEV à travers la mise en place d'unités de coordination et la tenue régulière des différentes instances de suivi de la SNEV.

Action 5.2. Planification, programmation et suivi-évaluation des activités

Le résultat attendu de cette action est : « la planification, la programmation et le suivi-évaluation des activités sont assurés ». Il s'agira de renforcer et assurer le fonctionnement effectif du système de planification et de suivi évaluation de la SNEV, notamment par : (i) l'installation des mécanismes et outils requis pour la collecte, la remontée, le traitement et la diffusion des données ; (ii) l'installation du système de gestion axée sur les résultats ; (iii) la formation du personnel sur l'utilisation des outils ainsi introduits ; (iv) la réalisation d'études spécifiques générant des informations complémentaires à celles du système de suivi évaluation.

Action 5.3. Communication

Le résultat attendu de cette action est : « le dispositif de communication de la SNEV est mise en place et fonctionnel ». Il s'agira de permettre une visibilité des actions réalisées.

III. FINANCEMENT DU PLAN D’ACTIONS

Cette partie présente le cadre budgétaire et la stratégie de financement du plan d’action.

3.1. Le cadre budgétaire

Le tableau reprend le coût par axe durant les trois années de mise en œuvre du plan d’action.

Tableau 1: Coût annuel par axe

Logique d’intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)			
	2019	2020	2021	2019 -2021
COÛT TOTAL DU PLAN D’ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455
AXE STRATEGIQUE 1 : gouvernance de l’économie verte	497	1402	1591	3490
AXE STRATEGIQUE 2 : promotion des modes de consommation et de production durables et lutte contre les changements climatiques	9 580	34 470	43 298	87 348
AXE STRATEGIQUE 3 : développement de la comptabilité, de la fiscalité et de la finance verte	300	380	365	1045
AXE STRATEGIQUE 4 : promotion de l’entreprenariat vert	150	1400	1950	3500
AXE STRATEGIQUE 5 : Pilotage et coordination de la stratégie	460	722	890	2072

3.2. La stratégie de financement

Pour le financement du Plan d'Actions, diverses opportunités de financement existent au niveau national à travers : le budget national dans le cadre de l'appui budgétaire et des budgets-programmes ; les projets et programmes, les fonds nationaux dans divers domaines ; les budgets locaux (budgets des collectivités territoriales).

Par ailleurs, les projets en cours d'exécution intervenant dans des domaines identiques ou complémentaires à la présente Stratégie Nationale et de son Plan d'Action pourront signer des protocoles de cofinancement (cost -sharing) ou de financement parallèle pour réaliser en commun certaines opérations.

En somme, le processus de mobilisation du financement requis pour leur mise en œuvre devra être participatif afin de garantir l'appropriation du plan d'action par la partie nationale. Pour ce faire, il faudrait que l'Etat, investi de ses missions régaliennes, puisse davantage appuyer le processus, à travers l'allocation de lignes de crédit appropriées. Quant aux partenaires techniques et financiers, leur contribution attendue pour garantir l'atteinte des objectifs.

Outre ces deux acteurs, des contributions, modestes soient-elles, sont attendues des Collectivités Territoriales, des communautés à la base, de la société civile et du secteur privé. L'essentiel de la contribution du secteur privé devant se faire sous-forme de financement d'actions de développement, de promotion de l'économie verte et inclusive et de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le respect de la loi des finances, des procédures des partenaires financiers, la recherche de l'efficacité dans l'utilisation des ressources financières seront la règle dans la mise en œuvre de ce Plan d'Actions, qui sera axée sur les résultats.

Au regard de ce qui précède, le plan d'actions 2019-2021 de la SNEV serait financé par l'ensemble des acteurs intervenant dans sa mise en œuvre, notamment :

- **l'État** : la contribution de l'Etat est évaluée à **20%** du coût global du plan d'action (dont 12% à travers le budget et 8% à travers les autres mécanismes de financement), soit **19,49** milliards de FCFA. Cette contribution se fera à travers le financement direct d'investissements structurants (projets et programmes nationaux), le soutien aux autres acteurs du développement et à leurs organisations et la prise en charge du fonctionnement du mécanisme de mise en œuvre du plan d'action;
- **les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)** : outre leur engagement dans d'autres initiatives, les PTF devront consentir un effort supplémentaire dans le cadre du financement de ce Plan d'Action. Cette contribution est évaluée à **54%**, soit **52,625** milliards de FCFA ;
- **les collectivités territoriales** : elles contribueront pour **6%**, soit **5,847** milliards de FCFA. Au cours de la période 2018 - 2020, la priorité portera sur la mise en œuvre des Programmes Régionaux de Développement (PRD) et des Plans Communaux de Développement (PCD) ayant intégré l'économie verte et inclusive ;

- **les ONG et autres organisations de la société civile** : elles contribuent à la mise en œuvre d'actions de développement. Leur contribution financière inscrite est estimée à **3%**, pour un montant global de **2,923** milliard de FCFA ;
- **le secteur privé** : les efforts de contribution attendue du secteur privé et des institutions de financements se situeront autour de **15%** du financement de ce Plan d'Action, soit un montant global de **14,618**milliards de FCFA;
- **les communautés de base ou bénéficiaires** : en tant qu'acteurs essentiels de la mise en œuvre de la stratégie, elles contribueront au financement de ce Plan d'Action, sous différentes formes (y compris les contributions en nature), selon le principe de la responsabilisation. Cette contribution sera d'environ de **1%**, soit un montant global de **0,974** milliard de FCFA.

IV. STRATEGIES D'INTERVENTION ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE

IV.1. Dispositions de mise en œuvre

Elles comprennent les organes de mise en œuvre et instruments et le suivi et l'évaluation, le mécanisme de financement et Les organes.

IV.1.1 Mécanisme de pilotage

La SNEV et son Plan d'Action, en tant qu'instruments d'opérationnalisation de la Politique Nationale du Développement Durable, les politiques sectorielles, s'appuie, sur le mécanisme de pilotage suivant :

➤ A l'échelle nationale

Au niveau national, le **Cadre de Concertation sur l'Economie Verte(CCEV)**, élargi aux autres acteurs (les Collectivités Territoriales, les ONG, la Société Civile et le Secteur Privé et Partenaires Techniques et Financiers), dénommé « CCEV », joue le rôle d'organe de Pilotage. Présidé par le Ministre en charge de l'Economie Verte, le CCEV a pour missions de veiller à la mise en œuvre de la SNEV et de son plan d'action. Un arrêté viendra préciser les missions, attributions et fonctionnement du CCEV. La composition du CCEV prendra en compte le genre.

➤ . A l'échelle locale

Afin d'assurer une cohérence et l'efficacité des cadres de concertation au niveau local, le pilotage local de la SNEV et son Plan d'Action seront arrimés aux cadres de Cadres de Concertation Locaux existants.

IV.1.2 Mécanisme de coordination

La coordination sera assurée au niveau national et local.

➤ A l'échelle nationale

La Coordination Générale de la mise en œuvre de la SNEV et de son Plan d'Action est assurée par la Direction Générale de l'Economie Verte et du Changement Climatique (DGEVCC). Celle- ci est chargée de la coordination d'ensemble dans la mise en œuvre des plans d'action ministériels et locaux, leur suivi, l'évaluation interne des activités en collaboration avec les Ministères sectoriels et les Collectivités Territoriales.

Une collaboration étroite devra être établie entre la DGEVCC, le SP/CNDD, le Département en charge du Développement Durable du Premier Ministère, la Direction Générale de l'Economie et de la Planification du Ministère de l'Economie et des Finances.

➤ **A l'échelle locale**

La coordination de la SNEV et de son Plan d'Action au niveau locale est placée sous la responsabilité de la direction régionale en charge de l'économie verte.

IV.2. INSTRUMENTS DE MISE EN ŒUVRE

Pour opérationnaliser la stratégie, les plans d'actions triennaux glissants, les plans de travail annuels et les projets et programmes en lien avec la stratégie sont les principaux instruments de mise en œuvre de la stratégie.

Les plans d'actions

Le plan d'actions triennal est l'instrument d'opérationnalisation de la stratégie. A cet effet, un plan d'action qui définit les actions prioritaires à mettre en œuvre au cours des trois (03) premières années, sera élaboré.

Les interventions annuelles se feront à travers des plans de travail annuels (PTA). Le PTA est la tranche annuelle de la programmation triennale glissante du plan d'actions. Il est un ensemble cohérent d'activités qui doivent être mises en œuvre avec les moyens nécessaires afin d'atteindre un résultat déterminé.

Plans locaux de développement :

Ils sont élaborés par les collectivités territoriales. Il s'agira de prendre en compte la question de l'économie verte.

Plan de communication

Un plan de communication sera élaboré et mis en œuvre. Il devrait aider à améliorer la communication et le dialogue entre les secteurs, entre les secteurs et les décideurs politiques mais aussi les décideurs politiques et les partenaires techniques et financiers, présents et non présents au Burkina Faso. Au-delà, cette stratégie entend améliorer la communication entre le central et le niveau local (Collectivité territoriales, population, société civile, secteur privé) et contribuer à une meilleure visibilité de la SNEV et de son Plan d'Action.

Le dispositif de communication sera animé à travers les mécanismes de coordination de la SNEV et de son Plan d'Action, tant aux niveaux national que local, pour garantir sa pérennité. A ce propos, la publication, mode important de capitalisation et de dissémination des résultats, sera privilégiée pour servir de support à l'acquisition d'information, de connaissances et aux échanges. Ces publications peuvent être effectuées (i) sous format scientifique ou comme information simple sur les activités du plan d'action, (ii) sous forme de livres, d'articles de journaux, de manuels, de publications multimédia et autres outils innovants.

IV.3. Le suivi et l'évaluation

IV.3.1 Le mécanisme de suivi et d'évaluation

Un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace requiert la mise en place d'un dispositif de planification, de suivi et d'évaluation basé sur un système d'information statistique fonctionnel et performant.

Le mécanisme de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'économie verte est assuré par la DGEVCC et impliquant tous les acteurs concernés (administration, organisations professionnelles, opérateurs privés, ONG, partenaires techniques et financiers).

Ce mécanisme de suivi-évaluation est chargé de collecter et d'analyser des données pour fournir des éléments d'appréciation sur : (i) l'utilisation des ressources, (ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie et (iii) les résultats atteints.

Par ailleurs, ce mécanisme de suivi-évaluation s'appuie sur le mécanisme de pilotage précisé.

IV.3.1.2 évaluation de la SNEV

La SNEV fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

IV.3.2 Les outils de suivi et d'évaluation

Le suivi et l'évaluation de la politique se feront à travers le renseignement des outils suivants : (i) cadre logique, (ii) le cadre de mesure de performance et (iii) le cadre de suivi de la mise en œuvre des réformes stratégiques et des investissements structurants.

La production de rapports semestriels et annuels permettra de renseigner l'ensemble de ces outils.

L'ensemble des outils de suivi-évaluation élaborés dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sectorielle pourra se baser sur les systèmes de suivi-évaluation existants notamment :

- l'observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable (ONEDD)
- le Système d'Information, de Planification et de Suivi-Evaluation des Activités (SIPSEA) pour un suivi de qualité de la mise en œuvre des actions et des activités en matière d'environnement et de développement durable.

Dans le but d'assurer un suivi axé sur les résultats, une étude spécifique sera menée en vue de : (i) mieux affiner les indicateurs, (ii) faire la situation de référence des indicateurs du plan d'action (valeurs de référence) et, (iii) corriger les valeurs - cibles (si nécessaire).

V. FACTEURS DE VIABILITE ET DE RISQUES

5.1. Facteurs de viabilité

Facteurs d'ordre général	Facteurs au niveau sous - régional ouest - africain	Facteurs au plan national
<ul style="list-style-type: none"> - un système politique qui assure la participation effective des citoyens à la prise des décisions - un système économique capable de dégager des excédents et de créer des compétences techniques sur une base soutenue et autonome - un système social capable de trouver des solutions aux tensions nées d'un développement déséquilibré - un système de production qui respecte l'obligation de préserver la base écologique en vue du développement - un système administratif souple et capable de s'auto corriger - un système judiciaire, capable de garantir les droits des citoyens et de rétablir les équités - un système qui favorise des solutions moins déséquilibrées dans les transactions internationales 	<ul style="list-style-type: none"> - l'adoption de directives communautaires en faveur de la transition de la sous - ouest africain vers l'économie verte - l'adoption d'un référentiel politique communautaire d'économie verte par la CEDEAO et l'UEMOA - la création d'instruments financiers communautaires favorables à la promotion de l'économie verte 	<ul style="list-style-type: none"> - l'existence d'une réelle volonté politique de mettre en œuvre le développement durable - l'existence d'un ministère dédié au développement durable - la disponibilité de compétences variées en matière de développement durable - l'engagement effectif de tous les acteurs publics et privés - le transfert effectif des compétences et ressources aux collectivités territoriales - l'existence de textes de base - les valeurs culturelles

5.2. Facteurs de risques

Risques	Niveau de risque	Stratégie de mitigation du risque
1. Les aléas climatiques constituent un handicap quasi structurel accentués par les changements climatiques	Elevé	Une importance accordée à la mise en œuvre des différents programmes et projets d'adaptation et d'atténuation des effets des changements climatiques, ainsi que le renforcement des actions de résilience climatique réduiront les risques
2. l'instabilité politique et institutionnelle et la faiblesse de la coordination intersectorielle	Moyen	La mise en place rapide des organes de la SNEV, ainsi que leur opérationnalisation atténuera le risque. Il convient alors de doter l'ensemble des organes des ressources humaines, logistiques, matérielles et financières adéquates.
3. Insuffisance des ressources financières et problème de la coordination du financement avec les autres programmes	Moyen	Une mise en cohérence de la SNEV avec les autres programmes en cours et à venir suivant l'approche – programme, la promotion du co - financement, la recherche de financements complémentaires innovants telles qu'une meilleure fiscalisation (formelle et locale), le paiement des services des écosystèmes, l'éco-taxation, l'implication plus étroite des privé locaux et étrangers (trust funds) sont susceptibles de compenser les gaps existants.
4. L'existence de dispositions légales et réglementaires non incitatives pour l'investissement vert et d'obstacles commerciaux à l'économie verte	Moyen	L'Etat prendra des mesures d'accompagnement en faveur des investissements d'une part et accordera des avantages fiscaux et réglementaires pour améliorer l'environnement institutionnel.
5. les capacités insuffisantes des acteurs à prendre en charge les nouveaux concepts et outils relatifs à la gouvernance et à l'économie verte	Bas	Le pays dispose de ressources humaines de qualité. Toutefois la SNEV doit aider à aboutir à une mise à niveau des divers acteurs, singulièrement des techniciens du MEEVCC et des autres institutions étatiques d'encadrement dont les compétences et le savoir – faire devront être renforcés dans les domaines requis.
6. la non appropriation de la SNEV	Moyen	Des actions d'informations et de diffusions doivent être développées afin de permettre l'appropriation de la SNEV par l'ensemble des acteurs du développement. Pour cela, la mise en œuvre de la stratégie de communication devra constituer une priorité.
7. la non adhésion des partenaires techniques et financiers	Bas	Dans le but de renforcer l'adhésion des partenaires techniques et financiers, le Burkina Faso doit travailler au respect des principes de bonne gouvernance, à l'amélioration du climat des affaires et à la prise en compte des thématiques transversales, notamment le genre, les droits humains. Il doit aussi développer des stratégies efficaces en vue de mobiliser des ressources internes et d'encourager l'investissement privé.
8. l'instabilité de l'environnement économique et politique sous régional et international	Moyen	Le pays devra disposer d'un dispositif d'alerte et développer des actions de veille pour anticiper les crises politiques, économiques et financières internationales, en vue de s'y adapter.

CONCLUSION

Le plan d'actions pour la mise en œuvre de la SNEV a été conçu à partir d'un état des lieux de la situation du Burkina Faso qui a présenté les différentes préoccupations, les acquis et les défis, le dispositif institutionnel et juridique, le potentiel à valoriser, les acteurs, l'offre nationale, les forces et les opportunités et enfin les contraintes et les faiblesses.

De cet état des lieux, il ressort que l'économie verte se présente comme une solution pouvant garantir un niveau de développement soutenu au Burkina Faso à même de contribuer de façon très significative dans l'atteinte des objectifs de développement prévus dans le PNDES, et dans une perspective plus intégrée définie dans le projet de société de l'étude nationale prospective «Burkina 2025».

Le Plan d'Action de la SNEV expose les moyens qu'entend prendre le Burkina Faso pour assurer sa transition vers l'économie verte.

A cet effet, il met l'accent sur des actions. Toutes les actions sont regroupées par orientation, sous cinq (05) axes qui précisent les intentions des politiques sectorielles, de la PNDD et de LODD et sont toutes assorties de cibles et d'indicateurs, en vue d'en mesurer les progrès accomplis.

Il s'inscrit dans les engagements du gouvernement à réaliser une démarche de développement durable visant une intégration des préoccupations environnementales, sociales et économiques dans une perspective d'équité intergénérationnelle et intra générationnelle. Si les administrations publiques y sont interpellées au premier chef, la SNEV et son Plan d'Action visent explicitement toute la société burkinabè.

D'un coût global de **97.455.000.000. FCFA**, le plan d'actions 2019-2021 sera financé par l'État burkinabé, les Collectivités Territoriales, les organisations de la société civile, les organisations professionnelles du secteur et les partenaires techniques et financiers.

Le plan d'actions qui sera mis à jour chaque année, devrait donc constituer désormais le fil conducteur pour une gestion durable, concertée et équitable des ressources naturelles au Burkina Faso.

ANNEXE 1 : Matrice de programmation physique et financière

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
AXE STRATEGIQUE 1 : AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ECONOMIE VERTE ET INCLUSIVE	497	1402	1591	3490	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 1.1. : Renforcement du cadre juridique	20	65	70	155	
Elaborer des textes législatifs et règlementaires sur l'économie verte	15	45	5	65	
Adopter des textes législatifs et règlementaires sur l'économie verte	0	5	0	5	
Diffuser/vulgariser les textes législatifs sur l'économie verte	5	10	65	80	
Action 1.2. : Renforcement du cadre politique	30	375	550	955	
Vulgariser la SNEV	10	100	50	160	
Intégrer l'économie verte dans les politiques et stratégies	5	100	150	255	
Institutionnaliser l'académie nationale sur l'économie verte	15	175	350	540	
Action 1.3. : Renforcement des capacités techniques et institutionnelles	247	262	271	780	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Elaborer un plan d'action de renforcement des capacités en économie verte	47			47	
Former les agents des agents du public et du privé sur l'Economie verte	200	262	271	733	
Action 1.4 : Promotion de l'éducation pour l'économie verte	50	300	250	600	
Intégrer l'économie verte dans les curricula des institutions de formation	50	300	250	600	
				0	
Action 1.5. : Promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	150	400	450	1000	
				0	
AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOTION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	9 580	34 470	43 298	87 348	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 2.1.: Promotion des modes de consommation durable	231	892	1103	2226	
Conduire des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement en matière de consommation durable	231	892	1103	2226	
				0	
Action 2.2. : Vulgarisation des modes de production durable dans le secteur rural	4 852	12 997	16 386	34235	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Appuyer les producteurs en matériaux pour la construction de fosses fumières	3 000	6 000		9000	
former les producteurs sur le compostage et sur la fabrication des pesticides biologiques	1 000	3 997		4997	
Sensibiliser les producteurs par rapport à l'usage abusif des intrants chimiques	852	3 000		3852	
				0	
Action 2.3. : Vulgarisation des modes de production durable dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat	2 284	10 332	13 462	26078	
				0	
Action 2.4 : Promotion des modes de production durables dans le secteur des services	2 213	10 249	12 347	24809	
AXE STRATEGIQUE 3 : DEVELOPPEMENT DE LA COMPTABILITE, DE LA FISCALITE ET DE LA FINANCE VERTES	300	380	365	1045	Etat, CT,ONG,CL, PTF
Action 3.1.: Développement de la comptabilité environnementale intégrée	200	200	200	600	
Elaborer un guide d'élaboration des comptes environnementaux	70	0	0	70	
				0	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COÛT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Former les acteurs à l'utilisation du guide d'élaboration des comptes environnementaux	30	50	50	130	
Etablir les comptes environnementaux annuels	100	150	150	400	
Action 3.2. : Développement de la fiscalité verte	25	60	50	135	
Réaliser une étude sur la fiscalité verte	25	15	0	40	
Renforcer les capacités des acteurs sur les recommandations de l'étude	0	45	50	95	
				0	
Action 3.3. : Développement des capacités des institutions financières classiques et des fonds nationaux	70	100	100	270	
Organiser des sessions de formation au profit des banques et IMF	50	70	70	190	
Organiser des sessions de formation au profit des fonds nationaux	20	30	30	80	
Action 3.4 : Accroissement des capacités de la mobilisation des fonds dans le domaine du climat en faveur de l'économie verte	5	20	15	40	
Former les acteurs à la mobilisation des fonds verts	5	20	15	40	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
AXE STRATEGIQUE 4 : PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT VERT	150	1400	1950	3500	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 4.1. : Renforcement et consolidation des filières existantes	0	150	250	400	
Gérer les aires protégées par la création d'emplois avec l'écotourisme		50	50	100	
Valoriser les produits forestiers non ligneux		50	50	100	
Consolider les tissus des entreprises vertes		25	100	125	
Améliorer l'offre de financement des entreprises vertes		25	50	75	
Action 4.2. : Mise en place et renforcement des structures d'accompagnement	0	500	800	1300	
Mettre en place un guichet spécifique pour le verdissement entrepris		100	50	150	
Élaborer un plan de renforcement des capacités des structures centrales et des institutions privées d'appui à l'entrepreneariat vert		50	0	50	
Mise en œuvre du plan de renforcements spécifiques des structures centrales et des institutions privées d'appui à l'entrepreneariat vert		200	600	800	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COÛT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Créer de un centre de production propre pour l'entreprenariat vert		150	50	200	
Action 4.3. : Promotion et développement de nouvelles filières porteuses d'emplois verts	0	200	250	450	
Développer une filière locale de technologie (traitement des déchets, kiosques mobiles,)	0	150	150	300	
Développer une filière de production locale d'équipements solaires	0	50	100	150	
				0	
Action 4.4. : Renforcement des capacités et formation des acteurs pour des emplois verts durables	150	550	650	1350	
Appuyer l'élaboration de nouveaux projets en entreprenariat vert	0	50		50	
Développer un système d'information sur le marché	0	50	100	150	
Former les acteurs en gestion des entreprises	0	50	100	150	
Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	150	400	450	1000	
AXE STRATEGIQUE 5 : ADMINISTRATION DE LA STRATEGIE NATIONALE D'ECONOMIE VERTE ET DE SON PLAN D'ACTION	460	722	890	2072	Etat, CT,ONG,CL, PTF

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Action 5.1: Coordination et pilotage de la SNEV	50	300	400	750	
Tenir les sessions du comité de pilotage (CCEV)	20	100	100	220	
Organiser des sorties terrain	15	150	150	315	
Mobiliser des ressources financières	15	50	150	215	
Action 5.2: Planification, programmation et suivi-évaluation des activités	300	305	350	955	
Elaborer les PTA et rapports	100	100	100	300	
Elaborer les projets/programmes d'appui à la mise en œuvre de la SNEV	200	100	250	550	
Organiser les évaluations périodiques (à mis-parcours et finale)	0	105	0	105	
Action 5.3 : Communication	110	117	140	367	
Elaborer le plan de communication		70	0	70	
Mettre en œuvre le plan de communication		40	117	297	
Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2020	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
AXE STRATEGIQUE 1 : AMELIORATION DE LA GOUVERNANCE DE L'ECONOMIE VERTE ET INCLUSIVE	497	1402	1591	3490	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 1.1. : Renforcement du cadre juridique	20	65	70	155	
Elaborer des textes législatifs et réglementaires sur l'économie verte	15	45	5	65	
Adopter des textes législatifs et réglementaires sur l'économie verte	0	5	0	5	
Diffuser/vulgariser les textes législatifs sur l'économie verte	5	10	65	80	
Action 1.2. : Renforcement du cadre politique	30	375	550	955	
Vulgariser la SNEV	10	100	50	160	
Intégrer l'économie verte dans les politiques et stratégies	5	100	150	255	
Institutionnaliser l'académie nationale sur l'économie verte	15	175	350	540	
Action 1.3. : Renforcement des capacités techniques et institutionnelles	247	262	271	780	
Elaborer un plan d'action de renforcement des capacités en économie verte	47			47	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Former les agents des agents du public et du privé sur l'Economie verte	200	262	271	733	
Action 1.4 : Promotion de l'éducation pour l'économie verte	50	300	250	600	
Intégrer l'économie verte dans les curricula des institutions de formation	50	300	250	600	
				0	
Action 1.5. : Promotion de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)	150	400	450	1000	
				0	
AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOTION DES MODES DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION DURABLES ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES	9 580	34 470	43 298	87 348	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 2.1.: Promotion des modes de consommation durable	231	892	1103	2226	
Conduire des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement en matière de consommation durable	231	892	1103	2226	
				0	
Action 2.2. : Vulgarisation des modes de production durable dans le secteur rural	4 852	12 997	16 386	34235	
Appuyer les producteurs en matériaux pour la construction de fosses fumières	3 000	6 000		9000	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
former les producteurs sur le compostage et sur la fabrication des pesticides biologiques	1 000	3 997		4997	
Sensibiliser les producteurs par rapport à l'usage abusif des intrants chimiques	852	3 000		3852	
				0	
Action 2.3. : Vulgarisation des modes de production durable dans les secteurs de l'industrie et de l'artisanat	2 284	10 332	13 462	26078	
				0	
Action 2.4 : Promotion des modes de production durables dans le secteur des services	2 213	10 249	12 347	24809	
AXE STRATEGIQUE 3 : DEVELOPPEMENT DE LA COMPTABILITE, DE LA FISCALITE ET DE LA FINANCE VERTES	300	380	365	1045	Etat, CT, ONG, CL, PTF
Action 3.1. : Développement de la comptabilité environnementale intégrée	200	200	200	600	
Elaborer un guide d'élaboration des comptes environnementaux	70	0	0	70	
				0	
Former les acteurs à l'utilisation du guide d'élaboration des comptes environnementaux	30	50	50	130	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Etablir les comptes environnementaux annuels	100	150	150	400	
Action 3.2. : Développement de la fiscalité verte	25	60	50	135	
Réaliser une étude sur la fiscalité verte	25	15	0	40	
Renforcer les capacités des acteurs sur les recommandations de l'étude	0	45	50	95	
				0	
Action 3.3. : Développement des capacités des institutions financières classiques et des fonds nationaux	70	100	100	270	
Organiser des sessions de formation au profit des banques et IMF	50	70	70	190	
Organiser des sessions de formation au profit des fonds nationaux	20	30	30	80	
Action 3.4 : Accroissement des capacités de la mobilisation des fonds dans le domaine du climat en faveur de l'économie verte	5	20	15	40	
Former les acteurs à la mobilisation des fonds verts	5	20	15	40	
AXE STRATEGIQUE 4 : PROMOTION DE L'ENTREPRENARIAT VERT ET CREATION D'EMPLOIS VERTS DECENTS	150	1400	1950	3500	Etat, CT, ONG, CL, PTF

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Action 4.1. : Renforcement et consolidation des filières existantes	0	150	250	400	
Gérer les aires protégées par la création d'emplois avec l'écotourisme		50	50	100	
Valoriser les produits forestiers non ligneux		50	50	100	
Consolider les tissus des entreprises vertes		25	100	125	
Améliorer l'offre de financement des entreprises vertes		25	50	75	
Action 4.2. : Mise en place et renforcement des structures d'accompagnement	0	500	800	1300	
Mettre en place un guichet spécifique pour le verdissement entrepris		100	50	150	
Élaborer un plan de renforcement des capacités des structures centrales et des institutions privées d'appui à l'entrepreneuriat vert		50	0	50	
Mise en œuvre du plan de renforcements spécifiques des structures centrales et des institutions privées d'appui à l'entrepreneuriat vert		200	600	800	
Créer de un centre de production propre pour l'entrepreneuriat vert		150	50	200	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COUT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Action 4.3. : Promotion et développement de nouvelles filières porteuses d'emplois verts	0	200	250	450	
Développer une filière locale de technologie (traitement des déchets, kiosques mobiles,)	0	150	150	300	
Développer une filière de production locale d'équipements solaires	0	50	100	150	
				0	
Action 4.4. : Renforcement des capacités et formation des acteurs pour des emplois verts durables	150	550	650	1350	
Appuyer l'élaboration de nouveaux projets en entrepreneuriat vert	0	50		50	
Développer un système d'information sur le marché	0	50	100	150	
Former les acteurs en gestion des entreprises	0	50	100	150	
Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	150	400	450	1000	
AXE STRATEGIQUE 5 : ADMINISTRATION DE LA STRATEGIE NATIONALE D'ECONOMIE VERTE ET DE SON PLAN D'ACTION	460	722	890	2072	Etat, CT,ONG,CL, PTF
Action 5.1: Coordination et pilotage de la SNEV	50	300	400	750	
Tenir les sessions du comité de pilotage (CCEV)	20	100	100	220	

Logique d'intervention	Cadre Budgétaire (en millions de FCFA)				Source de financement
	2019	2020	2021	2019 - 2021	
COÛT TOTAL DU PLAN D'ACTION (2019-2021)	10 987	38 374	48 094	97 455	
Organiser des sorties terrain	15	150	150	315	
Mobiliser des ressources financières	15	50	150	215	
Action 5.2: Planification, programmation et suivi-évaluation des activités	300	305	350	955	
Elaborer les PTA et rapports	100	100	100	300	
Elaborer les projets/programmes d'appui à la mise en œuvre de la SNEV	200	100	250	550	
Organiser les évaluations périodiques (à mis-parcours et finale)	0	105	0	105	
Action 5.3 : Communication	110	117	140	367	
Elaborer le plan de communication		70	0	70	
Mettre en œuvre le plan de communication		40	117	297	